

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

COMPTE rendu analytique des délibérations de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont eu lieu au Palais de Chaillot, du 1er au 25 octobre inclusivement.

Élections au Conseil de sécurité

Le 7 octobre, l'Assemblée générale a élu Cuba, l'Égypte et la Norvège au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier prochain.

La Norvège et Cuba ont été élus au premier tour de scrutin. Cuba a été élu à l'unanimité. La Norvège a recueilli 44 voix. Il a fallu quatre tours de scrutin pour décider qui l'emporterait, de l'Égypte ou de la Turquie. Le vote final a donné le résultat suivant: Égypte, 36 voix; Turquie, 29. Les nouveaux membres du Conseil remplaceront la Colombie, la Belgique et la Syrie.

Le mandat du Canada au Conseil de sécurité doit expirer le 31 décembre 1949.

Conseil économique et social

L'Assemblée a aussi élu la Chine, la France, l'Inde, le Pérou, la Belgique et le Chili au Conseil économique et social. Ces pays ont tous été élus au premier tour de scrutin; la Chine, la France et l'Inde ont recueilli chacune 50 voix, le Pérou, 49, la Belgique, 43, et le Chili, 41. La Belgique et l'Inde remplaceront les Pays-Bas et le Canada. Les quatre autres membres ont été réélus.

Cour internationale de Justice

Le 22 octobre, le juge John E. Read, du Canada, a été réélu à la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. A l'Assemblée, il a recueilli 37 voix et a été réélu au premier tour de scrutin. Au Conseil de sécurité, il a recueilli 6 voix.

Le juge Read remplira à la Cour internationale un nouveau mandat de 9 ans.

Le blocus de Berlin au Conseil de sécurité

Par un vote de 9 voix contre 2 (URSS et Ukraine), le Conseil de sécurité a décidé, le 5 octobre, d'inscrire à son ordre du jour la plainte des Puissances occidentales quant au blocus soviétique de Berlin, qui constitue à leur avis une menace à la paix.

L'Union soviétique s'est opposée à la motion. M. Vishinsky (URSS) a objecté que le Conseil de sécurité

n'avait pas compétence pour connaître de cette question. Il a soutenu que les différends qui surgissent entre les Puissances occupantes devaient être déferés au Conseil des ministres des Affaires étrangères. Il a ajouté que l'article 107 de la Charte des Nations Unies interdit à celles-ci de s'ingérer dans la politique des Alliés envers les États ennemis.